

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

<b>Effectif du Conseil</b>	<b>29</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>12 FEVRIER 2020</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>18 FEVRIER 2020</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>21</b>	<b>Heure de la séance</b>	<b>20H00</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>	<b>Lieu de la séance</b>	<b>Hôtel de Ville</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	<b>Président de séance</b>	<b>Anne-Marie ROUX - MAIRE</b>
<b>Procurations</b>	<b>6</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Nicolas RICCI - Adj</b>

<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIR A</b>
<b>ROUX Anne-Marie, Maire</b>	<b>X</b>			
<b>ROBIN Christian, Adjoint</b>	<b>X</b>			
<b>FEYDIEU Mylène, Adjointe</b>	<b>X</b>			
<b>DAVID Jean Jacques, Adjoint</b>	<b>X</b>			
<b>CARRERE Sophie, Adjointe</b>	<b>X</b>			
<b>MALVILLE Frédéric, Adjoint</b>	<b>X</b>			
<b>CLEMENT Marie Hélène, Adjointe</b>	<b>X</b>			
<b>RICCI Nicolas, Adjoint</b>	<b>X</b>			
<b>ARMISEN Marie Claude, CM</b>	<b>X</b>			
<b>VOVIAUX Pascal, CM</b>		<b>X</b>		<b>M. DAVID</b>
<b>MARQUE Geneviève, CM</b>	<b>X</b>			
<b>GIRAUD Jean Dominique, CM</b>		<b>X</b>		<b>Mme ROUX</b>
<b>DEVAUX Michel, CM</b>			<b>X</b>	
<b>DUBREUIL Véronique, CM</b>		<b>X</b>		<b>Mme ARMISEN</b>
<b>BOISSEAU Marc, CM</b>	<b>X</b>			
<b>BROUARD Frédéric, CM</b>		<b>X</b>		<b>M. RICCI</b>
<b>SIGURDSSON Marie, CM</b>		<b>X</b>		<b>Mme FEYDIEU</b>
<b>MOGA Lucie, CM</b>	<b>X</b>			
<b>PINON VURPILLOT Aurélie, CM</b>	<b>X</b>			
<b>FONTAINE Aline, CM</b>	<b>X</b>			
<b>HATINGUAIS Pascal, CM</b>	<b>X</b>			
<b>HOURTIGUET Catherine CM</b>		<b>X</b>		<b>M. ROBIN</b>
<b>SIMON Eric, CM</b>	<b>X</b>			
<b>LARGOUET Karyn, CM</b>	<b>X</b>			
<b>MASSY Joël, CM</b>	<b>X</b>			
<b>de LAUNAY Laurent, CM</b>	<b>X</b>			
<b>CARO Chantal, CM</b>	<b>X</b>			
<b>HAMADA Mouhamadi, CM</b>	<b>X</b>			
<b>FLOIRAT RATTE Delphine, CM</b>			<b>X</b>	

3 80

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et propose à l'assemblée comme indiqué dans la convocation de faire une présentation des grandes lignes du compte administratif 2019 et des dossiers importants en cours. Madame le Maire précise aussi que c'est la CALI qui délibérera pour acter la modification du PLU d'IZON suite à l'enquête publique.

Madame le Maire procède à l'appel des présents et fait des pouvoirs reçus.

Monsieur Nicolas RICCI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire signale que, conformément aux dispositions du règlement intérieur, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité. Elle fait ensuite circuler le registre des délibérations de cette séance pour signature des membres du Conseil.

Elle aborde ensuite l'ordre du jour, tel que figurant sur la convocation à laquelle était jointe pour chaque point une note explicative de synthèse.

#### **Délibération n°2020-06**

<p style="text-align:center"><b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE (modifie le plan de financement de la délibération N°2019-45)</b></p>
--

Vu les préconisations émises aux différents comités de pilotage et commissions élargies ;

**Vu la réunion de travail en date du vendredi 7 février 2020 avec la Conseillère Livre et Lecture de la DRAC faisant état des crédits DGD inscrits pour la programmation 2020 et du taux de subvention accordé pour la phase travaux de la Médiathèque d'Izon ;**

*Madame le Maire rappelle au conseil la délibération adoptée le 17 octobre dernier concernant la demande de subvention à la DRAC de Nouvelle Aquitaine à un taux de 45 % concernant la phase travaux du projet de construction de la médiathèque. Elle précise que la DRAC a demandé une révision de ce taux à 40 % compte tenu du dépôt de dossiers concernant des projets de médiathèques de collectivités de strate plus importante.*

Considérant qu'il convient de suivre les préconisations des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de cette phase opérationnelle ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la phase opérationnelle (études préalables, travaux hors VRD et divers honoraires) doit être revu en modifiant le taux de financement de l'Etat de 45 % à 40 % ;

*Vu les 3 avis favorables reçus par email des membres de la commission finances (pas de réunion organisée étant donné qu'il n'y avait que ce point à l'ordre du jour) ;*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour la création de la médiathèque suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Stade Avant Projet Définitif	Médiathèque Izon
<b>DEPENSES €</b>	
<b>Montant prévisionnel travaux</b>	<b>1 598 995</b>
<b>Honoraires, études détaillés ci-dessous</b>	<b>159 350</b>
Maîtrise d'œuvre	145 000
Etudes de sols	5 160
Contrôle technique	5 760
Contrôle Sécurité/protection santé	3 430
<b>Total HT €</b>	<b>1 758 345</b>
<b>RECETTES €</b>	
ETAT 40%	703 338
CD33 (20%+10% = 30% x 1,1= 33%)	575 850
<b>Total des subventions €</b>	<b>1 279 188</b>
<b>Total Autofinancement €</b>	<b>479 157</b>
<b>Total HT €</b>	<b>1 758 345</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine selon les modalités ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° 2020-07**

### **AVIS SUR LE PROJET DE DEFRIQUEMENT DE LA SOCIETE NEMO INVEST**

Vu le projet de réalisation d'un entrepôt logistique avec son siège administratif de la société NEMO INVEST sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'Anglumeau à IZON,

Vu la délibération N°2019-30 en date du 6 juin 2019 d'autorisation de dépôt par la société Nemo Invest de dossiers soumis à réglementations environnementales et d'urbanisme :

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), déposée en juillet 2019,
- Permis de Construire déposé en juillet 2019,
- Dérogation des espèces protégées déposée en novembre 2019,
- Demande d'autorisation de défrichage déposée en janvier 2020,
- Déclaration loi sur l'eau déposée en janvier 2020.

Vu la délibération N°2019.60 en date du 17 décembre 2019 concernant la convention d'occupation du domaine public entre La Cali, la Commune d'Izon et la société Nemo Invest,

*Madame le Maire explique au Conseil que la société Nemo Invest va défricher une partie de la zone constructible sur les terrains de Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'Anglumeau appartenant depuis le 12 décembre à la CALI. Par lettre reçue le 14 février dernier, la DDTM a signalé une erreur de superficie, soit 7 591 m<sup>2</sup> au lieu de 7 575 m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire précise au conseil que le rétro planning de Nemo Invest est extrêmement serré étant donné que le défrichement doit se faire fin septembre – début octobre 2020.*

Considérant que la société Nemo Invest a sollicité une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 0,7591 ha de réalisation d'un entrepôt logistique avec son siège administratif de la société Nemo Invest sur la Z.A.C. d'Anglumeau à IZON et que ce projet étant soumis à étude d'impact, il est prévu la consultation des collectivités territoriales concernées,

Considérant que l'implantation du bâtiment de Nemo Invest prend bien en compte l'ensemble des considérations environnementales du site en minimisant au maximum son impact sur l'environnement. avec quand même des impacts résiduels qu'il convient de compenser :

- Concernant le défrichement de 7 591 m<sup>2</sup>, Nemo Invest prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de 4 180 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois,
- Concernant les zones humides, le projet impacte une zone humide de 6 597m<sup>2</sup>. Avec l'aide de La Cali, un site de compensation d'1.6 hectares a été trouvé sur des parcelles privées à Vayres sur lesquelles un plan de gestion sera mis en œuvre pour restaurer un milieu humide,
- Concernant les espèces protégées, le projet va impacter des habitats de chauves-souris et d'amphibiens. La Cali et la commune d'Izon ont donc mis à disposition 1.2 ha à proximité pour créer des habitats favorables à ces espèces,
- Nemo Invest va consacrer plus de 170 000 € aux mesures compensatoires sur 30 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Infrastructures, Réseaux et Affaires Générales en date du 15 février 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de défrichement de la société Nemo Invest pour la réalisation d'un entrepôt logistique et son siège administratif sur la Zone d'Activités Economiques d'Anglumeau à IZON.

**PRECISE** qu'au terme d'un délai de 2 mois, le dossier fera l'objet d'une consultation du public sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2020-08**

<b>INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PRIMEVERES</b>
---

Vu la demande de cession votée à l'unanimité par l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) des copropriétaires du lotissement « Les Primevères» lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017,

Vu la lettre de demande de cession en date du 27 juin 2017 de l'A.S.L. des copropriétaires du lotissement « Les Primevères»,

Vu l'identification cadastrale des dites parcelles AS 106 (surface de 1 007m<sup>2</sup>) et AS 117 (surface de 1 500m<sup>2</sup>),

Vu le rapport de constatations relatif à de l'état de la voirie du lotissement Les Primevères en date du 07 novembre 2019, établi par la police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Infrastructures, Réseaux et Affaires Générales en date du 15 février 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** l'acquisition et l'intégration à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie des parcelles section AS 106 et 117 d'une surface totale de 2 507 m<sup>2</sup> du lotissement « Les Primevères ».

**DECIDE** le classement de la voirie dans la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**PRECISE** que l'acquisition se fera par acte authentique en la forme administrative.

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à représenter la commune et à signer le dit acte.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2020-09**

<b>ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT – PARCELLE AM 213</b>
---

Par courrier reçu en mairie le 11 février 2020, madame CAMICAS Laurence, nue propriétaire et madame BRUSLEY Simone, usufruitière du lotissement Les Vignes d'Emma, demandent la cession à titre gratuit de la parcelle AM 213 sise avenue de Cavernes d'une surface de 720 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune d'IZON.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, relatif à la passation des actes,

Considérant que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption( hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure ou égale à 180 000 euros,

Vu le rapport de constatations relatif à de l'état de cette parcelle en date du 12 février 2020, établi par la police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Infrastructures, Réseaux et Affaires Générales en date du 15 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 213, d'une surface totale de 720 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que l'acquisition se fera par acte authentique en la forme administrative.

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à représenter la commune et à signer le dit acte.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Délibération n° 2020-10

### ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT – PARCELLE AM 220

Vu la demande de Mesdames CAMICAS Laurence et BRUSLEY Simone en date du 10 février 2020, propriétaire d'un terrain le long du cimetière au 62 avenue des Anciens Combattants, cadastrée AM 220 d'une surface totale de 171 m<sup>2</sup>,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, relatif à la passation des actes,

Considérant que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption ( hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure ou égale à 180 000 euros,

Vu le rapport de constatations relatif à de l'état de cette parcelle en date du 12 février 2020, établi par la police municipale,

*Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra aux services techniques de réaliser l'entretien des abords du cimetière ;*

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Infrastructures, Réseaux et Affaires Générales en date du 15 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 220, d'une surface totale de 171 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que l'acquisition se fera par acte authentique en la forme administrative.

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à représenter la commune et à signer le dit acte.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Délibération n° 2020-11

### DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,  
Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,  
Vu les nouvelles dispositions législatives et règlementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,  
Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015,  
Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de Gras Savoye depuis le 01/01/2017, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur GAVEGLIO David, agent titulaire CNRACL est décédé le 22 janvier 2020. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ces ayants-droits qui sont :

Sa conjointe et partenaire d'un PACS non séparée de corps, Magali BERTHIER ;  
Ses 3 enfants, GAVEGLIO-BERTHIER Lyséa, née le 09/12/2005, GAVEGLIO-BERTHIER Albin, né le 20/01/2012 et GAVEGLIO-BERTHIER Adely, née le 20/01/2012

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3 461 € au 1<sup>er</sup> avril 2019. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit 13 844 € auquel s'ajoute une majoration pour enfant de 833,36 €.

La somme due est égale à 16 344,08 € répartie de la manière suivante :

- 1/3 au partenaire du PACS soit 4 614,67 €
- 2/3 aux enfants avec la majoration soit 3 909,80 € pour chaque enfant.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 18 février 2020,

Le Conseil municipal :  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le versement du capital décès de Monsieur GAVEGLIO David à ses ayants-droits comme mentionné ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

**Délibération n° 2020-12**

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT**

**DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET ET  
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

*(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Madame le Maire expose au Conseil que le contrat à durée déterminée d'un an de l'actuel responsable des services techniques (et non directeur des services techniques, question de strate de population) arrive à son terme le 17 mars prochain d'où la nécessité de relancer une offre d'emploi ouverte aux catégories B et A (cette fonction correspond à un poste de catégorie A suivant information prise auprès du centre de gestion) et contractuels. L'annonce est en ligne depuis le 30 janvier et ce jusqu'au 29 février 2020, à ce jour 3 candidatures reçues, ensuite il y aura les entretiens*

*Etant donné qu'il n'y aura pas d'autre conseil municipal d'ici les élections, l'ouverture de poste est faite pour un fonctionnaire et un contractuel afin de ne pas mettre la commune en difficulté.*

*Mr De Launay demande s'il y a un intérêt pour la commune de les ouvrir maintenant*

*Madame le Maire répond que oui en fonction des prochaines échéances électorales, la procédure est inversée car habituellement on ouvre le poste seulement après le recrutement*

*Mr De Launay demande quelle est la durée du contrat envisagé*

*Madame le Maire répond que ce sera un contrat à durée déterminée de 3 ans*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu les besoins du service technique relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques chargé de :

- Conduite de projets techniques et pilotage de chantiers de travaux en fonction des orientations politiques et stratégiques définies dans les domaines suivants : patrimoine bâti, voirie et annexes, réseaux, espaces verts.
- Direction, coordination et animation des agents du service technique
- Gestion du budget du service en fonctionnement et investissement
- Prévention et contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail (responsable de la sécurité du personnel placé sous son autorité)
- Gestion administrative et juridique des procédures

Vu le tableau des effectifs au 01/03/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

-La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable des services techniques catégorie A correspondant au grade d'ingénieur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions mentionnées ci-dessus.

### PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi est infructueuse ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans sur un emploi similaire et disposer d'un diplôme ou de qualifications acquis en rapport avec l'emploi postulé ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 739 ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Pas de vote de compte administratif seulement un compte-rendu de la situation financière de la commune avec distribution d'un tableau récapitulatif des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune (de 2016 à 2019) :

- **Fonctionnement 2019** Dépenses : 4 860 343 €  
Recettes : 5 245 850 €  
Résultat de l'exercice : 385 507 €  
Excédent reporté : 100 000 €  
Résultat cumulé : 485 507 €
- **Investissement 2019** Dépenses : 1 932 598 €  
Recettes : 2 576 373 €  
Résultat de l'exercice : 643 775 €  
Excédent reporté : 436 395 €  
Restes à réaliser en dépenses : -385 352 €  
Résultat cumulé : 694 818 €

ANNEES	CAPACITE AUTOFINAN. PAR HABITANT	
	IZON	Moyenne même strate
2016	96	179
2017	143	179
2018	156	192

Intéressant de noter que nous nous rapprochons des communes de notre strate

- **Charges de fonctionnement** : les dépenses de gestion des services (chapitres 011-012-014 et 65) ont augmenté de 8 % entre 2018 et 2019, Cette évolution est liée à :
  - l'augmentation de la population, de la fréquentation de la restauration et des accueils périscolaires, des complexes sportifs et autres salles dédiées,
  - l'ouverture de nouveaux bâtiments (salle associative, salle du Séquoia, le centre technique municipal...et les consommations supplémentaires d'énergie
  - aux dépenses d'entretien des structures.
  - La hausse des effectifs physiques pour la gestion des services publics locaux avec la gestion de l'absentéisme et des remplacements.
- **Les charges de personnel** représentent aujourd'hui 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Rappel, la commune assure les charges de personnel pour l'entretien des locaux de l'ALSH communautaire puis refacture à la CALI.
- **les charges financières** ont diminué entre 2017 et 2019, résultat de la réduction de notre endettement ces dernières années et de la baisse des taux d'intérêts concernant les 2 emprunts à taux révisables.
- **Produits de fonctionnement** : le produit des impôts et taxes a progressé de 5,5 % entre 2018 et 2019. Il a bénéficié :
  - de la hausse régulière fixée par l'Etat des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux ;
  - de l'augmentation physique des bases d'imposition (constructions ou travaux réalisés par les propriétaires) ainsi que des droits de mutation.

Année 2019	TAUX		BASES NETTES EN €/HAB		BASES IZON 2019	PRODUITS IZON 2019	PRODUITS IMPOTS LOCAUX EN €/HAB	
	IZON	STRATE	IZON	STRATE			IZON	STRATE
TH	16.79	15.21	859	1359	5 158 000	866 028	144	207
TF bâti	22.12	20.88	673	1276	3 978 000	879 934	150	266
TF nb	48.52	52.84	11	17	64 000	31 053	5	9

Le constat est que le produit des trois taxes locales est en dessous de la moyenne des communes de même strate ainsi que les bases nettes fiscales.

**REFORME FISCALITE LOCALE** : NOTAMMENT de la TAXE habitation

**EFFET pour le contribuable**

80 % de la population (RFR <43688 pour un couple <27 432 pour un célibataire) ne paie plus  
20 % restant va payer la TH sur bases de 2020 mais sur le taux de 2019

**EFFET Pour la collectivité** :

En 2020, la commune percevra un produit de TH égal à : bases 2020 en général augmentées de 0,9% x Taux 2019 (taux TH gelés jusqu'en 2022)

Dès 2021, la commune percevra les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB avec calcul d'un coefficient correcteur à partir de 2021 pour respecter la compensation à l'euro près  
A suivre pour les communes comme les nôtres qui sont en augmentation constante

A Suivre également les exonérations à supprimer pour les TFPB

- **Niveau d'endettement :**
  - 2018 : 2 513 769 €
  - 2019 : 2 676 684 €
  - 2020 : 2 696 913 €

Le ratio de désendettement 2019 de 5,5 ans cette année

Globalement, la situation financière de la collectivité est saine avec un résultat excédentaire sur les 2 sections, ce qui doit permettre à la collectivité d'avoir une bonne capacité d'autofinancement pour faire face aux futurs investissements.

- **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'équipement et de travaux de l'année 2019 avec les restes à réaliser s'élèvent à 1 894 154 € soit 81 % du total des dépenses prévues au budget 2019 (2 352 210 €)

Les principales dépenses d'équipement ont été les suivantes :

<b>PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2019</b>	<b>Réalisé (€)</b>
Voirie communale	501 160
Travaux bâtiments	277 789
Groupe scolaire	264 534
Matériels divers	122 919
Eclairage public	64 445
Centre technique municipal	149 895

Certains travaux non nécessaires ne se sont pas faits comme la rénovation des installations sanitaires suite au diagnostic d'absence de légionellose (salle polyvalente – Cassignard et la Naude), le remplacement de la chaudière de la mairie suite à contrôle de l'installation... ou des acquisitions de terrain non abouties comme Bordenave ou Casal.

D'autres travaux ou acquisitions de matériel sont encore dans la liste des restes à réaliser (factures non reçues au 15/12/2019, matériel non livré ou travaux non achevés) comme la signalisation horizontale et verticale dans le programme voirie, en éclairage public, le remplacement de 70 foyers vétustes par des foyers leds – l'éclairage extérieur église, giratoire de l'Olivier, divers EP à changer suite sinistre, les vestiaires du restaurant scolaire...

## **DOSSIERS EN COURS POUR LA PROCHAINE MUNICIPALITE**

**Marché MEDIATHEQUE :** fin des études des dossiers pour le marché, suivre la demande de subvention auprès de la CALI, et les demandes de subventions pour l'équipement intérieur

**MARCHE RESTAURATION** : celui-ci doit être renouvelé pour la rentrée de septembre. Nous avons sollicité comme pour les années précédentes l'assistance d'un bureau d'étude pour construire le cahier des charges et l'analyse des réponses.

Bien entendu, ce cahier des charges va intégrer les obligations de la loi EGALIM : donc les obligations en matière de produits bio et végétariens

**MARCHE DE VOIRIE** : le marché de 3 ans se finit en septembre avec COLAS. La nouvelle municipalité pourra donc faire des bons de commande jusque-là pour les travaux qui lui semble nécessaire et aura le temps de préparer un nouveau marché (renouvellement ou pas) pour la suite

**ASSAINISSEMENT** : la seconde partie d'UCHAMP est programmée pour ce début 2020, restera donc à prévoir les travaux de voirie en suivant

**RD 242** : Dossier Démarré en mars 2019, rencontre avec le département, travaux d'études avec le cabinet d'ADEXIA, qui impliquent la participation du SYNDICAT, d'ORANGE, du SDEEG, du SIAEPA, ERDF, GRDF

IZON a fait l'inspection des réseaux pluviaux (HYDROCURAGE) qui nous annoncent des travaux

Nous en sommes au projet avec évaluations financières

Le département est encore en études sur ce dossier

Et seulement après il sera possible d'aller demander les subventions au département pour ce dossier.

Présentation du projet le 19 FEVRIER à 19 H salle du SEQUOIA : partie comprise entre RD POINT des écoles et croisement UCHAMP /CARREAU : rétrécissement voirie centrale, trottoir à droite plus large, et une voie douce pour vélos et piétons sur partie gauche : séparation par une haie verte et conservations des fossés : 1<sup>ère</sup> estimation : 900 000 €

**NEXITY** : Signé le sous seing suite à délibération de décembre : restera à étudier et traiter le projet avec NEXITY – AUCUN PLAN n'a été traité à ce jour.

**SDIS** : la caserne avec la CDC de St Loubès. IL faudra se prononcer sur la participation financière très rapidement pour la construction d'une nouvelle caserne sur le site de ST SULPICE pour un montant calculé au prorata de la population : 430 000 €

1 option : SUBVENTION INVESTISSEMENT versée en 3 fois après notification des travaux

Option 2 : SDIS qui emprunte et la commune rembourse sur durée à déterminer

#### ACTIONS REALISEES RECEMMENT :

**VIDEOPROTECTION** : création et extension des périmètres tel que nous en avons parlé lors du dernier conseil, le dossier est acté reçu complet et attendons retour de validation.

**FLEURISSEMENT PARTICIPATIF** : 1<sup>ère</sup> action volontaire d'une administrée IMP NEYRAN

Lors de nos premières actions sur la biodiversité, le plan communal de désherbage, et le fleurissement nous n'avions pas eu de succès à l'appel à propositions quand bien même nous étions prêts à fournir des graines. C'est chose faite.

**MINI BUS** : livraison faite suite à notre demande de renouvellement (1<sup>er</sup> avait été à la demande IZON pour point jeunes puis transféré à la Cali. Nous avons exprimé le souhait de renouveler le contrat, Ce qui a été difficile pour la société VISIOCOM, sachant que nous avons demandé à ce qu'il n'y ait pas de pression auprès des entreprises Izonnaises. Remise officielle le jeudi 6 mars à 12 h ; réception faite ce 11 février - la convention de prêt est prête, pour les associations.

La séance est levée à 20 h 55.

Fait à Izon, le 21 février 2020.

Le Maire

Anne-Marie ROUX